



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT MORAL 2018

Orientations pour 2018

1) *Maintenir le développement de l'activité du FMSE au service des agriculteurs préjudiciés*

Depuis sa création en 2013, le FMSE n'a cessé de voir son activité augmenter au rythme des programmes d'indemnisation et des créations de sections spécialisées. Le FMSE a développé un ensemble de méthodes et de procédure, en lien avec tous les acteurs du sanitaire afin de développer un système d'indemnisation réactif et adapté aux besoins des affiliés. Ce développement du FMSE doit continuer pour permettre la mise en œuvre de programmes plus nombreux, plus complexes ou de plus grande ampleur, de permettre la gestion de crise dans les meilleures conditions et de demeurer proches du terrain et des nouvelles problématiques qui pourraient apparaître. Cela passe à la fois par un renforcement des équipes, mais aussi des missions déléguées et des procédures. Le FMSE veillera également à ce que la réglementation permette d'accompagner de façon optimale les préjudices subis par les agriculteurs.

2) *Poursuivre les créations des sections spécialisées*

Avec onze sections spécialisées opérationnelles en 2017, le FMSE couvre à présent bon nombre de productions animales et végétales parmi les plus à risque en matière sanitaire. Toutefois l'ambition du FMSE reste de pouvoir accompagner l'ensemble des productions animales et végétales pouvant être concernées par des incidents sanitaires et environnementaux. Le projet principal en cours de développement au FMSE est la section apicole, dont les travaux ont débuté dès 2015 et qui avance dans sa construction. L'idéal pour le FMSE serait d'utiliser le fichier Télérucher afin d'optimiser un appel de cotisation par ruche.

Avec l'arrivée de la menace *Xylella fastidiosa*, l'une des cultures végétales les plus à risque envisage de rejoindre le FMSE : l'olive. Les réflexions avaient débuté en 2015 et se poursuivent aujourd'hui. La filière olive est de petite taille en comparaison à son niveau de risque, ce qui nécessite une réflexion approfondie sur l'architecture de la section et son financement.

Depuis 2016, les textes réglementaires ont changé, et ont étendu à l'Outre-Mer le champ du FMSE qui précédemment l'excluait. Depuis, plusieurs structures professionnelles ont sollicité le FMSE pour connaître les modalités possibles de couverture des dangers sanitaires dans les DOM, notamment pour les ruminants et pour les fruits et légumes exotiques. L'un des projets possibles serait de développer une section cultures végétales exotiques étant donné que les cultures et les dangers sanitaires ne sont pas les mêmes qu'en métropole.

Enfin, la filière Cheval continue ses réflexions sur une possible entrée dans le FMSE. Leur progression est ralentie par une réglementation qui n'est pas toujours adaptée à cette filière spécifique de l'élevage qui mêle le monde des sports à celui du loisir et à celui de l'agriculture.

Le FMSE doit demeurer au service des filières de production, quelle que soit leur taille, quelles que soient leurs spécificités, pour les aider dans leur projet et leurs réflexions.

3) Réformer la procédure de transmission des programmes

Depuis sa création, le FMSE évolue et fait évoluer son corpus réglementaire. Au fil des crises sanitaires et des montages de dossiers, il apparaît nécessaire de réformer la procédure de transmission et de mise en paiement des programmes.

Un grand nombre d'articles du code rural relatifs au FMSE datent de 2011, les prémices de sa création. Ces textes doivent s'adapter à ce qu'est devenu le FMSE aujourd'hui : un outil au service de la prévention. Le FMSE fonctionne au rythme des campagnes de surveillance et de prophylaxie, certaines concernant plusieurs centaines d'exploitations agricoles.

Les textes actuels du FMSE ne permettent pas une transmission des programmes dans un calendrier compatible avec les dates de fin des campagnes de surveillance, ce qui entraîne des dépôts de programmes dans l'urgence. Il est urgent de permettre au FMSE des dépôts de programme dans les mois qui suivent la fin des campagnes de surveillance.

Lors de la mise en paiement des programmes, les mêmes délais ne sauraient s'appliquer pour des programmes comportant moins de dix dossiers et des programmes en comportant plusieurs milliers. De même, les mêmes délais ne sauraient s'appliquer pour des dossiers simples et pour des dossiers très complexes. Les délais de clôture de programmes doivent s'harmoniser avec la nature et le nombre des dossiers traités.

Le FMSE doit engager des démarches auprès de l'administration pour proposer et obtenir une révision des textes relatifs à la procédure de dépôt et de paiement des programmes.

4) Editer un manuel des procédures

Plus le FMSE se développe, plus ses activités se complexifient. Le nombre de points de vigilance et de contrôle augmentent chaque année, obligeant le FMSE à créer de nouvelles procédures. Il apparaît nécessaire de structurer ces procédures et d'en constituer un manuel. Ce manuel devra comporter plusieurs grands thèmes et être mis en commun avec certains interlocuteurs du FMSE : les services de l'Etat (DGPE, ASP), les organismes instructeurs (FREDON, GDS, Chambres, etc).

L'objectif du FMSE est de constituer une version complète de ce projet de manuel avant la fin de l'année 2018. Il devra être exhaustif et lister l'ensemble des procédures internes ou externes sous forme de fiches et de documents types. Il pourra être complété les années suivantes.

5) S'impliquer dans la future PAC dans l'objectif d'améliorer les conditions d'accès au FEADER

Le constat début 2018 est que l'utilisation des fonds FEADER est assez faible en comparaison avec l'utilisation de fonds FNGRA. Ce faible taux a toujours la même origine : le seuil de 30% de pertes de productions pour prétendre à un cofinancement du FEADER. Ce seuil est issu des règles de l'OMC et correspond à des préjudices ponctuels et importants tels qu'un épisode climatique violent ou une pollution accidentelle. Il perd son sens en matière de lutte préventive. Or la lutte préventive constitue l'essentiel de l'activité du FMSE. Nos plans de lutte ont pour objectif de prévenir ou de contenir une maladie, pas uniquement de compenser a posteriori des pertes de production importantes. La lutte préventive, les plans de confinement ou d'éradication, ont lieu tout au long de l'année et chaque année sur les exploitations. Le coût de ces plans de lutte est donc peu élevé mais répété régulièrement dans le temps.

Le FMSE doit persévérer dans son objectif d'obtenir une modification des textes du FEADER pour prendre en compte la particularité des plans de lutte et leur permettre de s'affranchir de toute notion de seuil.

Une communication pertinente auprès de la DG AGRI doit continuer à se faire au sujet des seuils de pertes.

Le FMSE doit aussi continuer à valoriser ses actions et garder le lien avec ses interlocuteurs à Bruxelles ainsi qu'avec nos voisins européens parmi ceux qui s'interrogent sur la pertinence de la mise en place de fonds de mutualisation.

6) Accélérer les obtentions de fonds publics

Début 2018 a eu lieu le début de la régularisation des paiements de fonds publics pour les programmes retardés depuis 2014. L'ensemble des contrôles sur les programmes retardés est en cours de mise en place et le FMSE continuera à se mobiliser auprès des services de l'Etat pour s'en assurer et garantir qu'un rythme de croisière se mette en place et se pérennise entre la réception des demandes de paiement et la validation de celles-ci.

Cela passe par une vigilance de l'équipe gouvernante du FMSE et des demandes régulières de rencontres avec les services de l'Etat pour faire le point sur les dossiers en cours et régler les points de blocages éventuels.

7) Conserver des niveaux de réserves suffisants en cas de crises sanitaires

Les crises sanitaires ont l'art de ne pas prévenir de leur arrivée. Elles ont aussi l'art d'arriver à plusieurs en même temps. L'activité du FMSE est ainsi fluctuante et imprévisible. Les budgets dédiés aux indemnités ont beaucoup augmenté durant la création du FMSE et le développement de ses sections. La majorité des sections étant créées, on peut s'attendre à ce que le budget dédié aux indemnités change au rythme des crises sanitaires. Il est difficile de prévoir les montants que représentent les années de crise, comme cela a été vu avec des épisodes précédents de FCO ou d'Influenza. Les impacts potentiels de maladies telles que *Xylella fastidiosa* ou la Peste Porcine sont également difficiles à chiffrer tant que nous ne connaissons pas les productions réellement impactées ni la nature des préjudices.

C'est pourquoi il semble important de conserver un niveau de réserves pertinent pour être en mesure de réagir rapidement en cas de crise sans perturber l'équilibre financier du fonds.

8) Faire connaître le FMSE sur le terrain et renforcer son rôle incitatif dans les plans de lutte collectifs

Le FMSE est de plus en plus présent en région pour faire connaître ses activités, rassurer les agriculteurs lors de problèmes sanitaires importants et informer l'ensemble des acteurs locaux sur son fonctionnement, sa réglementation et les procédures à mettre en place en cas d'incident sanitaire ou environnemental. Le FMSE souhaite continuer à se déplacer régulièrement dans les régions et départements concernés par des enjeux sanitaires.

Le FMSE continuera d'inciter localement les agriculteurs à la participation aux plans de lutte collectifs. La lutte organisée et collective permet de mieux assurer l'enrayement ou l'éradication des maladies et le FMSE veut favoriser la mise en place de ces plans. L'accès aux programmes d'indemnité est prioritairement dirigé vers les maladies bénéficiant de plans de lutte et vers les agriculteurs participants à la lutte. C'est en effet en luttant de façon précoce que l'on limite la propagation et l'impact des maladies qui affectent les productions animales et végétales sur notre territoire.

9) Suivre les changements de catégorisation des maladies animales et végétales

En 2018 le chantier de révision des textes européens sur la catégorisation des maladies animales et végétales va battre son plein. De nombreux groupes de travail vont se succéder au niveau national. Quel impact cela aura-t-il sur la catégorisation actuelle connue en France ? Quel impact cela aura-t-il sur les possibilités d'indemnité du FMSE ?

Dans le domaine animal, les travaux ont débuté fin 2017. La volonté de la Commission européenne est de classer ces maladies en 5 catégories identifiées par des lettres, de A à E. De

nombreuses questions subsistent quant à la définition exacte de ces catégories, leur articulation et la répartition des maladies actuellement règlementées dans ces nouvelles catégories.

Dans le domaine végétal, les travaux n'ont pas encore commencé. Actuellement les organismes nuisibles aux végétaux sont listés pour partie dans un décret de 2014 et pour partie dans l'arrêté du 31 juillet 2000. Le FMSE doit donc se référer aux deux textes et effectuer des rattachements de catégories pour savoir si un danger sanitaire est susceptible d'être éligible ou non au FMSE. Une harmonisation et une clarification des listes seront les bienvenues.

Il sera nécessaire de suivre les débats sur la révision de ces textes.

CONCLUSION

Quatre ans après son lancement, le FMSE est devenu incontournable dans le paysage de la gestion des risques sanitaires. Placé sous le signe de la mutualisation et du collectif, il n'a cessé de voir son activité augmenter.

La prévention est toujours au cœur des préoccupations du FMSE. Indemniser des préjudices, mais surtout, accompagner la lutte contre les causes de ces préjudices, contenir leur expansion, prévenir leur introduction, limiter leurs dégâts et leurs coûts.

Le FMSE est au cœur de la gouvernance sanitaire, en lien avec de nombreux acteurs de toutes les filières concernées et sur une diversité de sujets sanitaires, agricoles, et socio-économiques. En France comme à l'international, il sait montrer qu'un fonds de mutualisation peut être un outil puissant au service des agriculteurs et gouverné par eux.